

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 127/2006****du 22 septembre 2006****modifiant l'annexe XXII (droit des sociétés) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XXII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 54/2006 du 28 avril 2006 <sup>(1)</sup>.
- (2) La directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux <sup>(2)</sup> doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le point suivant est inséré après le point 10d (directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XXII de l'accord:

«10e. **32005 L 0056**: Directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux (JO L 310 du 25.11.2005, p. 1).»

*Article 2*

Les textes de la directive 2005/56/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 23 septembre 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 22 septembre 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE

*La présidente*

Oda Helen SLETNES

<sup>(1)</sup> JO L 175 du 29.6.2006, p. 105.

<sup>(2)</sup> JO L 310 du 25.11.2005, p. 1.

(\*) Obligations constitutionnelles signalées.